

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 61/2024

Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Date d'affichage : 12 juin 2024
Date de convocation : 12 juin 2024

SEANCE DU 19 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, dûment convoqué le 12 juin 2024, conformément aux articles L.2121-7, L2121-10 et L2121-12 du code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON- Maire
Le Secrétaire de séance désigné est : Violette PELLEGRINO

Etaient présents : M. Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET-FLAK, Gérard EYMARD, Eugénie BLANC-COUTAGNE, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Raphaëlle LAMANNA, Baptiste FAVALESSA, Patricia CANAL, Samir BOUAGALA, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISON, Oijdi MOKRANI, Céline ISSOIRE, Thierry LECOQ, Denis COUTAGNE, Gilda DEMINGO, Paul BAUDE, Frédérique REFFET, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA.

Avaient donné pouvoir : Mme Sabine SMEDING-TOURAILLE à Mr Thierry LECOQ et Mr Bruno MASUT à Mr Paul BAUDE.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L.2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération précédente, il convient de procéder à l'élection de 8 Adjointes au Maire.

Monsieur le Maire précise que, dans les communes de plus de 3.500 habitants, les adjointes sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Monsieur le Maire rappelle également que l'article 1^{er} de la loi du 31 Janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions, introduit la parité dans les exécutifs municipaux. Ce qui signifie que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à 1 (Pour la commune de Rousset, 4 femmes et 4 hommes).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder à l'élection des huit Adjointes.

-Après appel à candidature, une seule liste se déclare pour l'élection des adjoints, la liste menée par Mr Jean SAFFRE,
-Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder aux opérations de vote au scrutin de liste conformément à la loi,

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :0
Nombre de votants.....29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral) :0
Nombre de suffrage blancs (art. L65 du code électoral) :6
Nombre de suffrages exprimés : 23
Majorité absolue :15

Résultat du Vote : La liste menée par Mr Jean SAFFRE est élue par 23 (Vingt-trois) voix :

- *Mr Jean SAFFRE
- *Mme Anne GOURNAY
- *Mr Norbert BERNARD
- *Mme Violette PELLEGRINO
- *Mr Gérard EYMARD
- *Mme Martine CARLET-FLAK
- *Mr Jean-Pierre WALTER
- *Mme Eugénie BLANC-COUTAGNE

Le Secrétaire de séance

Violette PELLEGRINO



Le Maire



Philippe PIGNON